

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Version : 01

Date de publication : septembre 22, 2023

Conformément au : Règlement (CE) n° 1272/2008

Règlement (CE) n° 1907/2006

Section 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Classic Crackles

Couleurs du produit : TRANSPARENT CRAQUELÉ (CC101), BLANC CRAQUELÉ (CC102), THÉ VERT (CC107), MER DE CHINE (CC108)

Tailles du produit : 4 oz, 16 oz

Autres moyens d'identification

Identifiant unique de la formule : Non requis car le produit ne pose pas de problème de santé humaine.

Autre : Aucun connu

Description du produit : Formulations de glaçures liquides colorées destinées à être appliquées à l'aide d'un pinceau, puis placées dans un four pour la cuisson de la glaçure.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s) : Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : CreaKor BV
Edewallestraat 90A
8610 Kortemark - Belgium
www.creakor.com

Téléphone professionnel : 0032 51 589555

E-mail : info@creakor.be

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence : Contacter le centre antipoison local.

Section 2 – Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

	Physique	Santé	Environnement
Classification(s)	Non classé	H371 Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2, tractus gastro-intestinal) ^{a,b}	H400 Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à court terme (aigu) (catégorie 1) ^c H411 Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme (chronique) (catégorie 2) ^c
SCL et/ou facteur M	S/O	S/O	S/O
Procédure de classification	Poids des preuves	Poids des preuves	Poids des preuves

^a Les classifications ne s'appliquent qu'à la couleur MER DE CHINE (CC108)

^b Voir la section 11 pour plus d'informations

^c Les classifications sont présentées selon le pire scénario possible pour le produit final, sur la base des problèmes environnementaux posés par la couleur MER DE CHINE (CC108). Il convient de noter que les autres couleurs présentent des risques pour l'environnement, mais dans une moindre mesure.

2.2. Éléments d'étiquetage



Pictogramme de l'étiquette :

Mention d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

- EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one (N° CAS 2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2, tractus gastro-intestinal) (H371)
a,b**

Peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale.

P264 Bien se laver les mains après chaque utilisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P308 + P316 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger à court terme (aigu) (catégorie 1)^c (H400)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme (chronique) (catégorie 2)^c (H411)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

^a Les classifications ne s'appliquent qu'à la couleur MER DE CHINE (CC108)

^b Voir la section 11 pour plus d'informations

^c Les classifications sont présentées selon le pire scénario possible pour le produit final, sur la base des problèmes environnementaux posés par la couleur MER DE CHINE (CC108). Il convient de noter que les autres couleurs présentent des risques pour l'environnement, mais dans une moindre mesure.

2.3. Autres dangers

- Ce produit ne devrait pas être un perturbateur endocrinien.
- Ce produit ne devrait pas répondre aux critères vPvB ou PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.
- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	Concentration	Dangers EU/CLP
--------------	--------	-------	---------------	----------------

			en % ^a	
Silice cristalline	14808-60-7	238-878-4	jusqu'à 1,3638 %	Aucun
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	jusqu'à 0,1637 %	H351 Cancérogénicité (catégorie 2) (inhalation)
Hexafluoroaluminate trisodique	13775-53-6	237-410-6	jusqu'à 4,2386 %	H332 Toxicité aiguë par inhalation (catégorie 4) ; H372 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1, poumons) ; H411 Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme (chronique) (catégorie 2)
Oxyde de cuivre	1317-38-0	215-269-1	jusqu'à 0,3313 %	H400 Dangereux pour le milieu aquatique – danger à court terme (aigu) (catégorie 1) ; H410 : Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme (chronique) (catégorie 1)
Pyrrhione de zinc	13463-41-7	236-671-3	jusqu'à 0,0072 %	H301 Toxicité aiguë - orale (catégorie 3) H318 Irritation oculaire (catégorie 1) ; H330 Toxicité aiguë - inhalation (catégorie 2) ; H372 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1) ; Toxicité pour la reproduction (catégorie 1B) ; (peut nuire à l'enfant à naître) ; H400 Dangereux pour le milieu aquatique - danger à court terme (aigu) (catégorie 1) ; H410 : Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme (chronique) (catégorie 1)
1,2-Benzisothiazoline-3-one	2634-33-5	220-120-9	jusqu'à 0,0072 %	H302 Toxicité aiguë - orale (catégorie 4) ; H315 Irritation cutanée (catégorie 4) ; H318 Irritation oculaire (catégorie 1) ; H317 Sensibilisation de la peau (catégorie 1) ; H400 Dangereux pour le milieu aquatique - danger à court terme (aigu) (catégorie 1)

^a Les concentrations sont calculées comme un maximum pour tous les produits, plutôt que par couleur.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été mentionnés dans la FDS.

L'évaluation de ce produit est basée sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après avoir été cuite dans le four.

Limite de concentration spécifique	Facteur multiplicateur	Estimation de la toxicité aiguë
------------------------------------	------------------------	---------------------------------

Classic Crackles	S/O	S/O	>2000 mg/kg (orale/dermique) >20 mg/l (inhalation)
------------------	-----	-----	--

Section 4 – Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. Consulter un médecin en cas de doute.

Contact avec la peau : Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste : Consulter un médecin.

Inhalation : Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue dans le cadre de l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. Consulter un médecin en cas de doute.

Ingestion : EN CAS D'INGESTION : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais administrer de substances par voie orale à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus ou tardifs

- Consulter la **Section 11** - Informations toxicologiques.

4.3 Indication visant à consulter immédiatement un médecin et à administrer un traitement spécifique et nécessaire

- Non requis.

Section 5 – Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction adaptés à la zone environnante si le produit est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de combustion dangereux :

- Des vapeurs ou des fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie :
- Consulter également la **Section 10 - Stabilité et réactivité.**

5.3 Recommandations aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome pour se protéger contre les vapeurs ou les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection (EPI) et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observer les conseils relatifs à l'EPI dans la **Section 8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle.**

Procédures d'urgence : Sans objet.



6.2 Précautions pour l'environnement :

- Empêcher toute pénétration et tout contact avec le sol, les canalisations, les égouts et les cours d'eau. Informer les autorités locales/régionales/nationales/internationales compétentes. Évitez toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela ne présente aucun danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mesures de confinement/nettoyage : Contenir le déversement si cela ne présente aucun danger. Recueillir le produit récupérable et le placer dans un conteneur prévu à cet effet en vue de son recyclage et/ou de son élimination. Bien ventiler la zone contaminée. Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Consulter la **Section 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle** et la **Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**.

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Bien se laver les mains après chaque utilisation.
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des produits chimiques.
- Consulter la **Section 8- Contrôles de l'exposition/protection individuelle**.

7.2 Conditions d'entreposage sécurisé, y compris les incompatibilités.

- Garder le conteneur bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Consulter la **Section 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes**.

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : Les particules en suspension dans l'air, telles que la poussière, sont prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Nom chimique	N° CAS	ACGIH TLVs TWA	OSHA PELs TWA	NIOSH RELs TWA	DFG MAK TWA
Silice cristalline	14808-60-7	0,025 mg/m ³ R	0,05 mg/m ³	0,05 mg/m ³	S/O
Dioxyde de titane	13463-67-7	Particules nanométriques : 0,2 mg/m ³ R Particules de faible granulométrie : 2,5 mg/m ³ R	15 mg/m ³	S/O	0,3 mg/m ³ R
Oxyde de cuivre	1317-38-0	1 mg/m ³ (poussières et brouillards)	15 mg/m ³ (poussières et brouillards)	1 mg/m ³ (à l'exception des fumées)	S/O
R	Mesuré en tant que fraction respirable de l'aérosol	S.O.		Sans objet	

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés

- Aucune exigence particulière dans des conditions normales d'utilisation et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation locale par aspiration peut être nécessaire.

8.3 Équipement de protection individuelle

Remarque : Tenir compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors du choix de l'EPI. Utiliser l'équipement de protection requis.

Respiratoire :	Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée en cas d'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à l'utilisation spécifique de ce produit. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail exigent l'utilisation d'un respirateur.
Yeux/visage :	En cas de risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.
Mains :	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter le contact avec la peau. En cas de contact avec le produit, porter des gants de protection contre les produits chimiques.
Corps/peau :	Gants, combinaison, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient accumuler du produit.
Dangers thermiques :	Aucun connu.
Contrôle de l'exposition environnementale :	Sans objet.
Mesures d'hygiène :	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Remarque : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect : Propriétés physiques : Couleur : Odeur/seuil olfactif :	Liquide Voir la Section 1.1 Sans objet	Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible
Point de fusion/de congélation :	32 °F	pH (tel que fourni) :	8-9
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100 °F	Solubilité :	Non disponible
Inflammabilité :	Non disponible	Viscosité cinématique :	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non disponible	Pression de vapeur :	Non disponible
Point d'éclair :	Non disponible	Densité :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible	Densité de vapeur relative :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible	Caractéristiques des particules :	Non disponible

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs	Aucun
Gaz inflammables	Aucun
Aérosols	Aucun
Gaz oxydants	Aucun

Gaz sous pression	Aucun
Liquides inflammables	Aucun
Solide inflammable	Aucun
Substances et mélanges autoréactifs	Aucun
Liquides pyrophoriques	Aucun
Solides pyrophoriques	Aucun
Substances et mélanges auto-échauffants	Aucun
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Aucun
Liquides oxydants	Aucun
Solides oxydants	Aucun
Peroxydes organiques	Aucun
Corrosifs pour les métaux	Aucun
Explosifs désensibilisés	Aucun

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique	Aucun
Température de polymérisation auto-accélérée	Non disponible
Formation de mélanges poussière/air explosifs	Aucun
Réserve acide/alcaline ; (e) taux d'évaporation	Aucun
Miscibilité	Non disponible
Conductivité	Non disponible
Corrosivité	Non disponible
Groupe de gaz	Non disponible
Potentiel d'oxydoréduction	Non disponible
Potentiel de formation de radicaux	Non disponible
Propriétés photocatalytiques	Non disponible

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Réactions dangereuses possibles

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

- Exposition à des températures élevées
- Acides forts
- Bases fortes
- Oxydants puissants

10.5 Produits incompatibles

- Acides forts
- Bases fortes
- Oxydants puissants
- Agents réducteurs puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau.

Signes et symptômes potentiels : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë :	Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme. ETA orale >2000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë :	Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme. ETA par voie cutanée >2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	L'hexafluoroaluminate trisodique (n° CAS 13775-53-6) est classé pour la toxicité aiguë par inhalation (catégorie 4) ; cependant, la classification du produit n'est pas justifiée compte tenu de l'examen des données disponibles. Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme.
Corrosion/irritation de la peau :	Les composants >1 % de ce produit ne sont pas corrosifs pour la peau ou irritants pour la peau d'après des études sur l'homme et/ou l'animal.
Lésion/irritation oculaire grave :	Les composants de ce produit >1 % ne sont pas nocifs pour les yeux ou irritants pour les yeux d'après les études disponibles sur l'homme et/ou l'animal.
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :	Bien que la concentration de 1,2-benzisothiazoline-3-one (n° CAS 2634-33-5) ne dépasse pas le seuil de classification, l'étiquetage supplémentaire suivant est requis : <i>EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazoline-3-one (N° CAS 2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique.</i> Les autres composants de ce produit ne sont pas sensibilisants pour la peau d'après des études sur l'homme et/ou l'animal.
Mutagénicité :	Les composants du produit >0,1 % ne sont pas mutagènes d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.
Cancérogénicité :	La silice cristalline [répertoriée comme poussière de silice, cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite (n° CAS 14808-60-7)] et le dioxyde de titane sont répertoriés comme cancérigènes par le CIRC, le PNT et l'ACGIH. Les composants du produit >0,1 % ne sont pas cancérogènes d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité pour la reproduction :	Les composants du produit >0,1 % ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	L'oxyde de cuivre (n° CAS 1317-38-0) peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition orale. Les composants du produit >1 % ne sont pas toxiques pour des organes cibles spécifiques (exposition unique) d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) peut causer des dommages aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation. L'hexafluoroaluminate trisodique (n° CAS 13775-53-6) est classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par voie orale et par inhalation). La classification du produit n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles. Les autres composants de ce produit >1 % ne présentent pas de risques de toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, d'après les informations disponibles, les études sur l'homme et/ou l'animal.
Risques d'aspiration :	Les composants de ce produit >1 % ne présentent pas de risques d'aspiration d'après des études animales ou aucune donnée n'a été identifiée pour les composants de ce produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Perturbateurs endocriniens

- Ce produit ne devrait pas être un perturbateur endocrinien

11.2.2 Informations sur les autres dangers

- Aucun autre danger à noter.

Références :

ECHA (European Chemicals Agency - Agence européenne des produits chimiques). 2023. Base de données REACH des substances enregistrées. <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2023. Agents classés par les monographies du CIRC, volumes 1-129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>
PNT (Programme national de toxicologie). 2023. Rapport sur les substances cancérogènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, NC : Journal officiel de l'Union européenne. 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008.

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Le produit est classé pour sa toxicité aquatique aiguë (catégorie 1) et sa toxicité aquatique chronique (catégorie 2).

Nom chimique	N° CAS	Espèce	Résultat
Oxyde de cuivre	1317-38-0	<i>Tête-de-boule</i>	CL ₅₀ (96h) : 38,4 µg/l – 256,2 µg/l
		<i>Daphnia magna</i>	CSEO (32d) : 188 µg Cu/l
		<i>Raphidocelis subcapitata</i>	CSEO (48h) : 1 µg/l - 35 µg/l
		<i>Lemna minor</i>	CSEO (7d) : 30 µg/l
Hexafluoroaluminate trisodique	13775-53-6	<i>Brachydanio rerio</i>	CL ₅₀ (96h) : 99 mg/l
		<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h) : 156 mg/l
		<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	ErC ₅₀ (72h) : 8,8 mg/l
Pyrithione de zinc	13463-41-7	<i>Pimephales promelas</i>	CL ₅₀ (96h) : 0,0026 mg/l CSEO (96 h) : 0,011 mg/l
		<i>Daphnia magna</i>	CL ₅₀ (48h) : 0,0082 mg/l CSEO (48h) : 0,011 mg/l
		<i>Selenastrum capricornutum</i>	CE ₅₀ (120h) : 0,0082 mg/l CSEO (120h) : 0,0078 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée n'est disponible pour les autres composants du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible.

12.6 Perturbateurs endocriniens

- Ce produit ne devrait pas être un perturbateur endocrinien.

12.7 Autres effets indésirables

- Aucune autre donnée disponible.

Références

ECHA (European Chemicals Agency - Agence européenne des produits chimiques). 2023. Base de données REACH des substances enregistrées.

<https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparation des déchets en vue de leur élimination : Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le conteneur vide contient des résidus qui peuvent présenter des dangers pour le produit.

Emballage contaminé : L'emballage du conteneur ne doit pas présenter de risques.

Section 14 - Informations sur le transport

Remarque : Ce produit est réglementé en tant que marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Désignation officielle de transport ONU	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Risques environnementaux	Aigus et chroniques
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	274, 335, 601
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Si le produit est transporté en vrac, la réglementation s'applique au produit.

Section 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Remarque : Les informations utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent différer des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les ingrédients**.

Union européenne

Directive Seveso (2012/18/*UE) : Le méthanol (n° CAS 67-56-1) (répertorié comme formaldéhyde, concentration \geq 90 %) est répertorié ; cependant, il ne répond pas à l'exigence de concentration et cette liste ne s'applique donc pas. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 1005/2009, Annexe I et II : Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Règlement (UE) n° 649/2012, annexe I, parties I-III : Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Règlement (UE) n° 2019/1021, Annexe I : Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Allemagne :

Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau) : WGK 3 – Schwach wassergefährdend (faible danger pour les eaux)

International :

CIRC : La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) est classée dans le groupe 1, cancérigène pour l'homme. Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) est classé dans le groupe 2B, peut-être cancérigène pour l'homme. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne la cancérigénicité. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne la cancérigénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune donnée disponible pour les composants de ce produit.

Le produit, Classic Crackles [MER DE CHINE (CC108)], doit être correctement étiqueté en raison des risques connus pour la santé (*par exemple*, irritation gastro-intestinale) et doit porter le **sceau CL de l'ACMI**. Les autres couleurs sont considérées comme sûres et certifiées comme ne contenant pas de matières en quantités suffisantes pour être toxiques ou nocives pour l'homme, y compris les enfants, ou pour causer des problèmes de santé aigus ou chroniques.



Liste des acronymes et abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)	Facteur M : Facteur multiplicateur
ETA : Estimation de la toxicité aiguë	S/O : Sans objet
CAS : Numéro du Chemical Abstract Service	NIOSH : National Institute for Occupational Safety & Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage	CSEO : Concentration sans effet observé
DFG : Fondation allemande pour la recherche	PNT : Programme national de toxicologie
CE : Commission européenne	PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques	EPI: Équipement de protection individuelle
CE ₁₀ : Concentration entraînant un effet prédéterminé pour 10 % de la population	REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
CE ₅₀ : Concentration entraînant un effet prédéterminé pour 50 % de la population	SCL : Limite de concentration spécifique
UE : Union européenne	FDS : Fiche de données de sécurité
SGH : Système général harmonisé	TLV : Valeur limite d'exposition
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	Moy. pond. totale : Moyenne pondérée dans le temps (8 heures)
OMI : Organisation maritime internationale	ONU : Nations Unies
CL ₅₀ : Concentration létale pour 50 % de la population	vPvB : très persistant, très bioaccumulable
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration (concentration maximale sur le lieu de travail)	WGK : Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau)

Références :

ECHA (European Chemicals Agency - Agence européenne des produits chimiques). 2023. Base de données REACH des substances enregistrées.
<https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>
 CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2023. Agents classés par les monographies du CIRC, volumes 1-129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>
 PNT (Programme national de toxicologie). 2023. Rapport sur les substances cancérigènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, NC : Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique.
<https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc14>

Clause de non-responsabilité :

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ni aucune de ses filiales n'assument une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques existants.

Indicateur de révision : Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création : septembre 22, 2023